

Article R4324-20 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

La dissipation des énergies est une opération qui consiste à éliminer les énergies potentielles et résiduelles ou à évacuer les produits dangereux (ex : fluides hydrauliques) situés dans les équipements de travail.

La dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail doit pouvoir s'effectuer facilement, tout en préservant la sécurité des opérateurs qui utilisent ces équipements.

Lorsque cette élimination n'est pas possible, des moyens adaptés mis à disposition des opérateurs doivent permettre de rendre leur présence non dangereuse.

Article R4324-20 du Code du travail

La dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail doit pouvoir s'effectuer aisément, sans que puisse être compromise la sécurité des travailleurs.

Lorsque la dissipation des énergies ne peut être obtenue, la présence de ces énergies est rendue non dangereuse par la mise en œuvre de moyens adaptés mis à la disposition des opérateurs.

Des outils utiles à la mise en œuvre



Sécurité des machines -
Prévention des risques
mécaniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Machines – Ce qu'il faut
retenir

Cliquez ici pour accéder à cet outil